

Commentaire des articles

Ad Article 1er

Le règlement (UE) 2023/1230 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2023 sur les machines, abrogeant la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 73/361/CEE du Conseil (ci-après « règlement (UE) 2023/1230 ») harmonise des exigences essentielles en matière de santé et de sécurité des machines dans l'Union européenne, modernise le cadre légal de ces produits et facilite la libre circulation des machines dans le marché de l'Union tout en garantissant un niveau de sécurité élevé pour les travailleurs et le public. Dans cette perspective, son article 51 abroge plusieurs directives, dont la directive 73/361/CEE du Conseil, du 19 novembre 1973, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'attestation et au marquage des câbles, chaînes et crochets.

Le présent article abroge donc le règlement grand-ducal du 28 février 1978 qui a transposé en droit national la directive 73/361/CEE.

Ad Article 2

Cet article fixe la date d'entrée en vigueur au 20 janvier 2027. Cette date est calquée sur celle prévue à l'article 54, alinéa 2, du règlement (UE) 2023/1230 qui lui-même s'applique à l'article 51, paragraphe 1^{er}, qui abroge la directive 73/361/CEE.